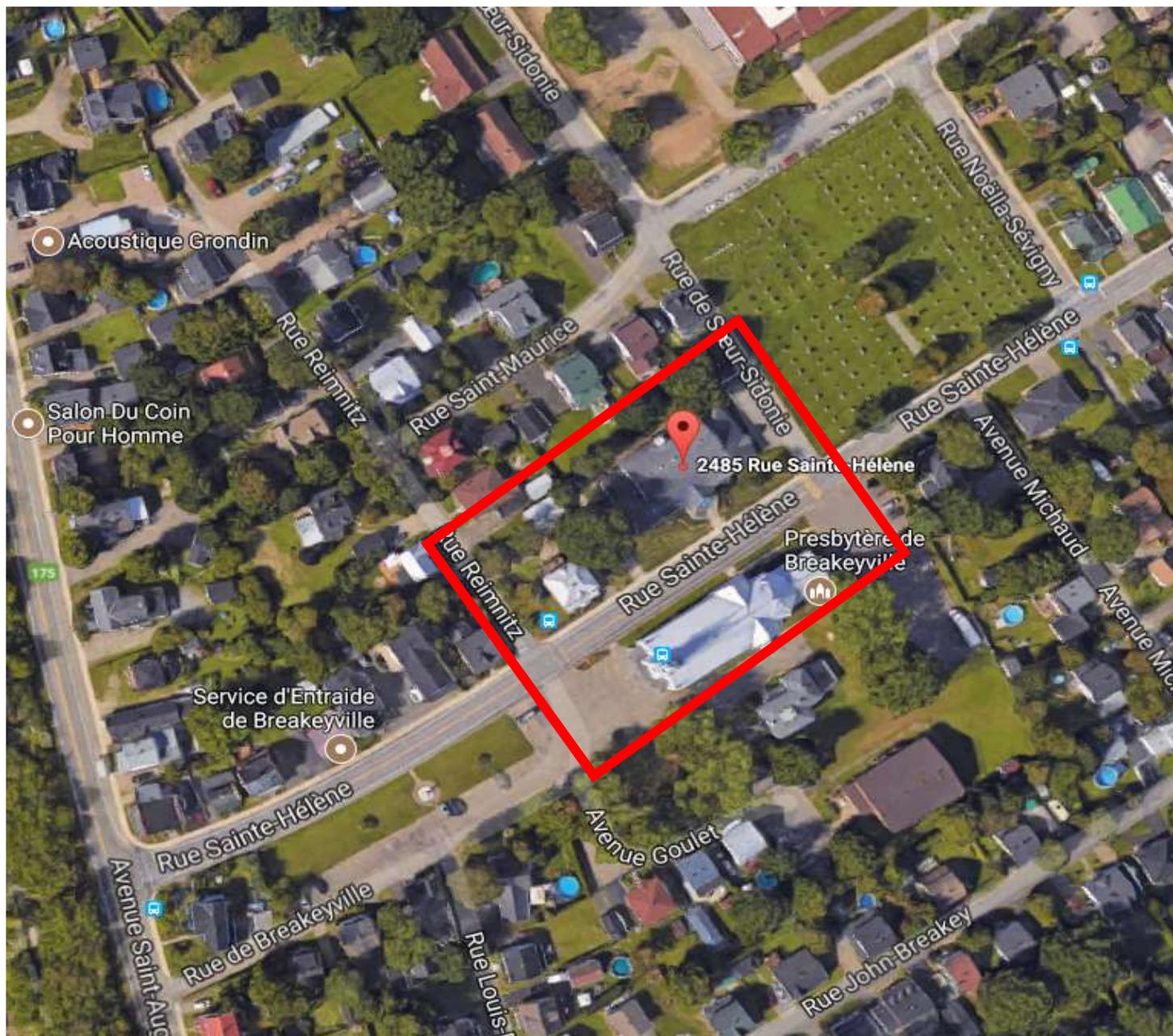


Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 6, Breakeyville
Vote par anticipation
29 octobre 2017, 12 h à 20 h
Édifice des Bâisseurs
2485, rue Sainte-Hélène

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

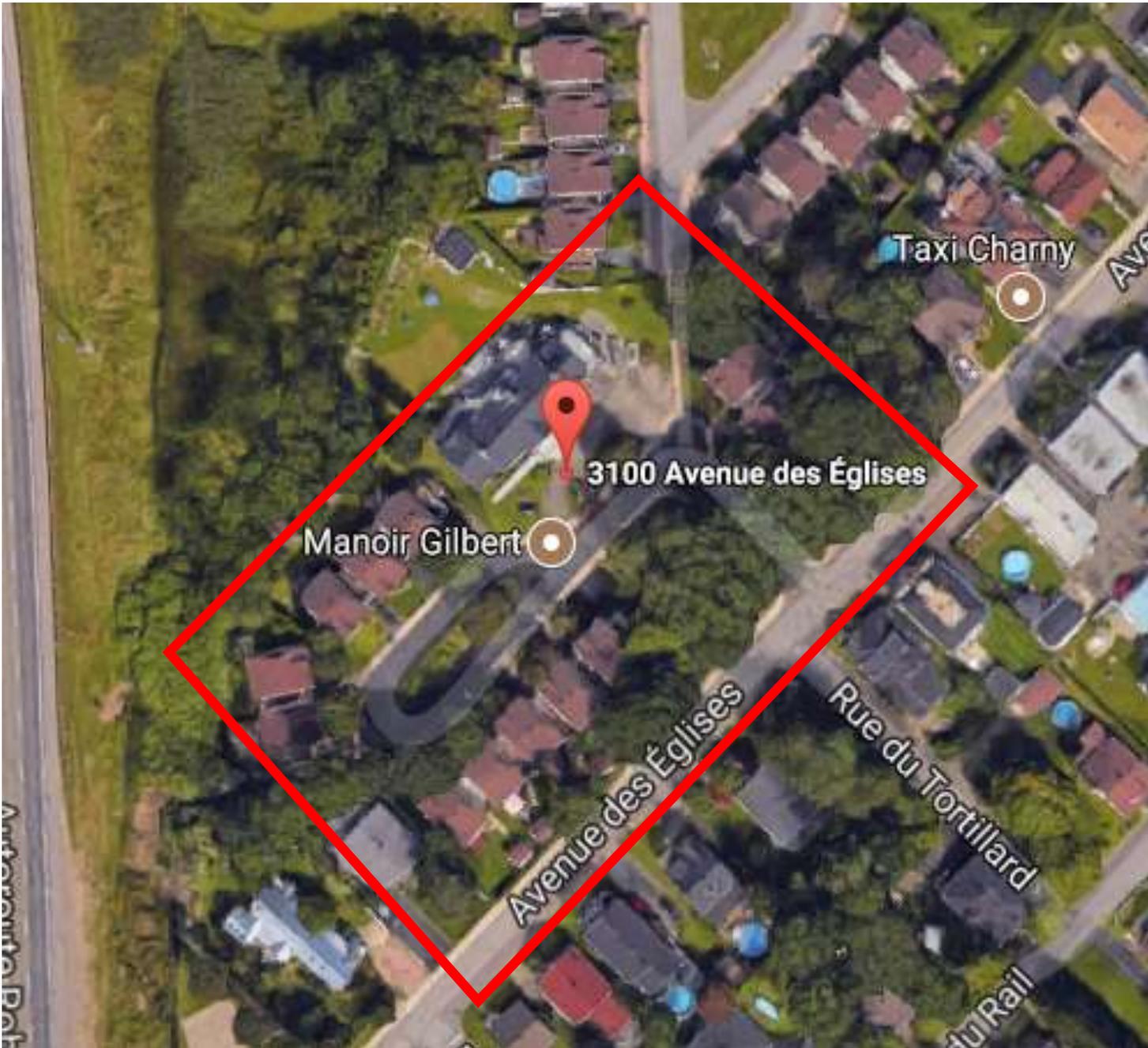


District 6, Breakeyville
Vote itinérant
30 octobre 2017
Manoir Gilbert
3100, avenue des Églises

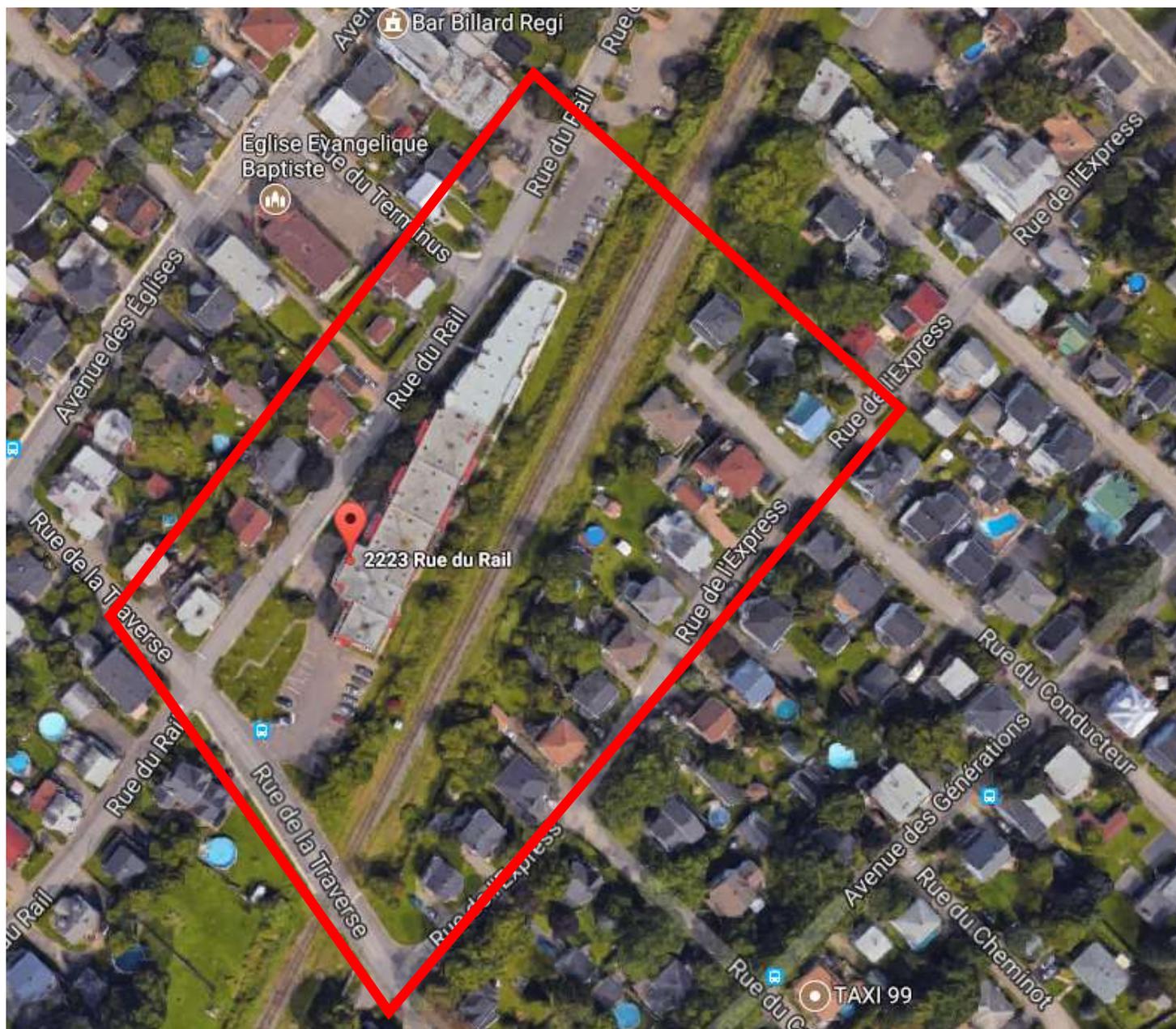
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



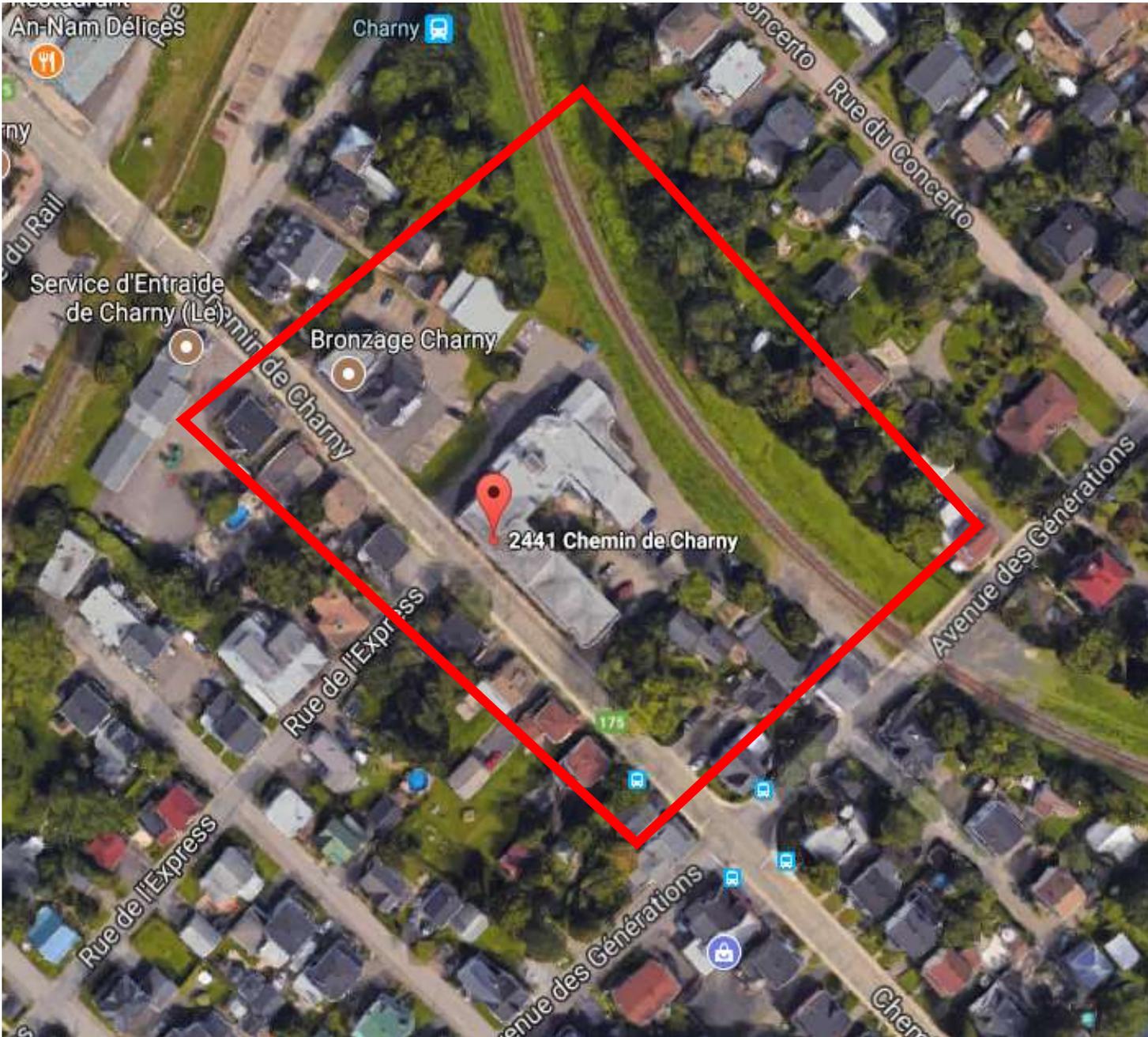
District 6, Breakeyville
Vote itinérant
30 octobre 2017
Petit Domicile de Charny
2223, rue du Rail

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 6, Breakeyville
Vote itinérant
30 octobre 2017
Résidence Le Charnyçois
2441, chemin de Charny

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



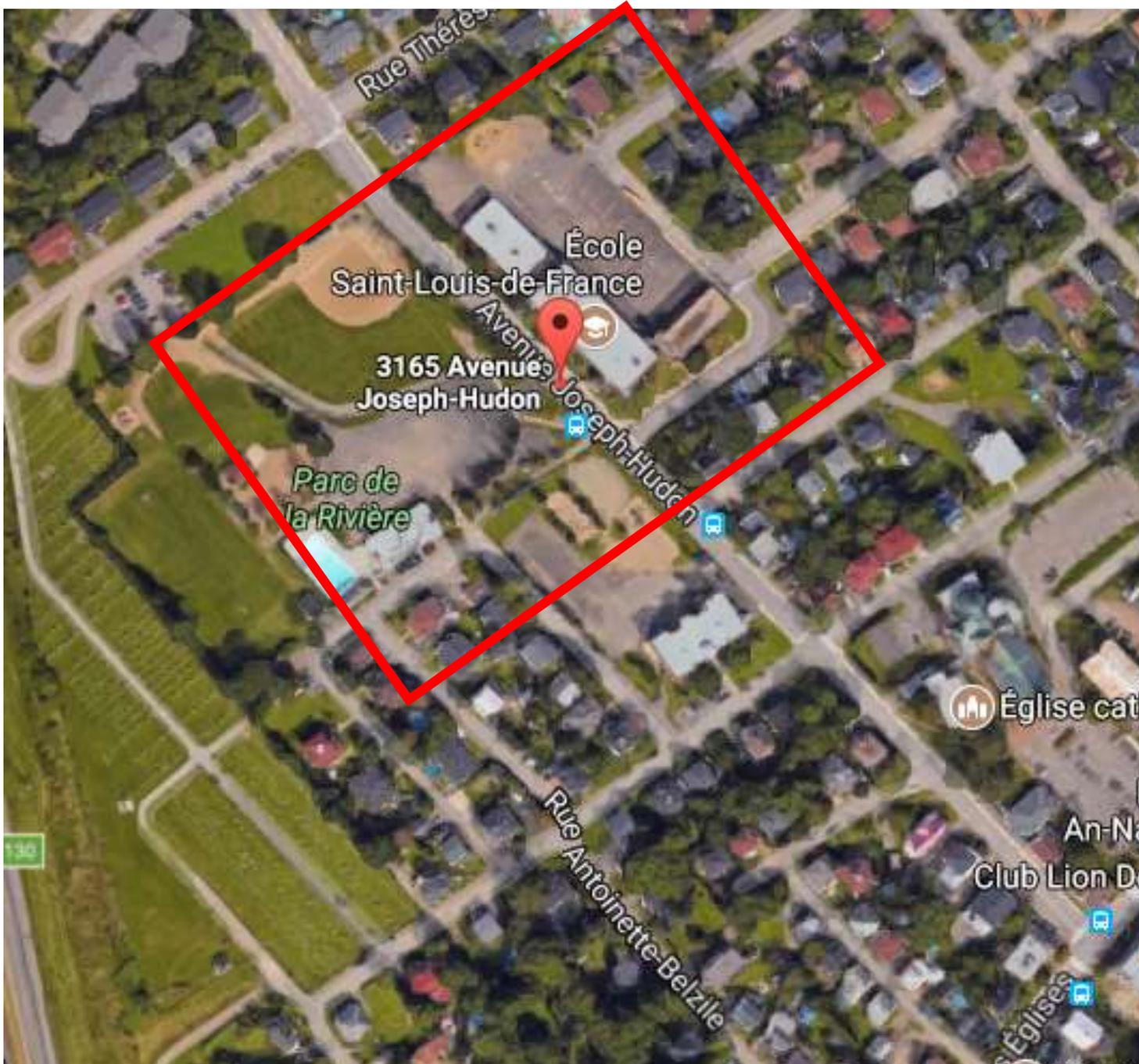
District 6, Breakeyville
Vote itinérant
30 octobre 2017
La Corporation des habitations
pour aînés de Breakeyville
2270, rue Sainte-Hélène

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



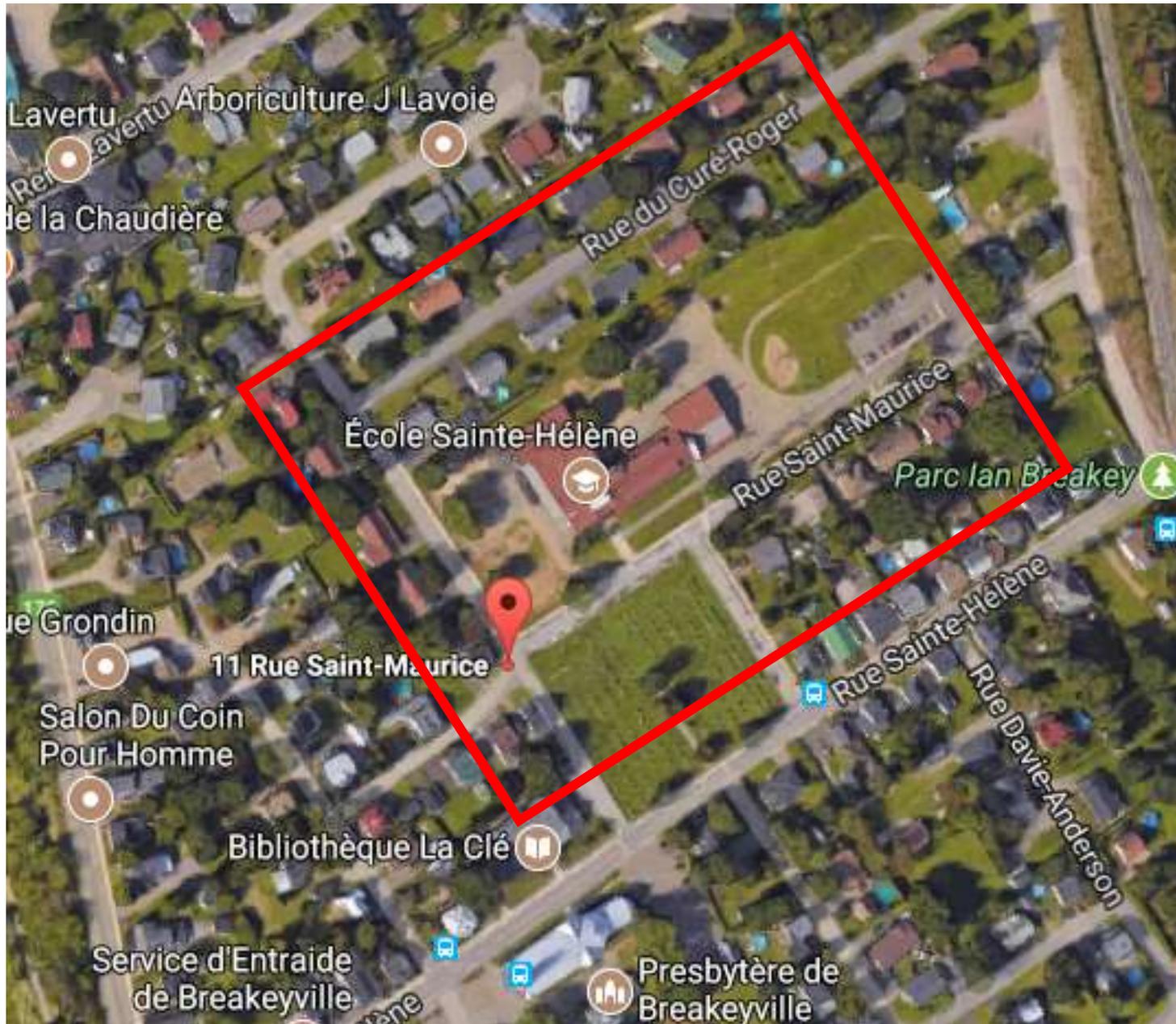
District 6, Breakeyville
Scrutin
5 novembre 2017, 10 h à 20 h
École Saint-Louis-de-France
3165, avenue Joseph-Hudon

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2017 – Périmètre d’interdiction d’affichage



District 6, Breakeyville

Scrutin

5 novembre 2017, 10 h à 20 h

École Sainte-Hélène

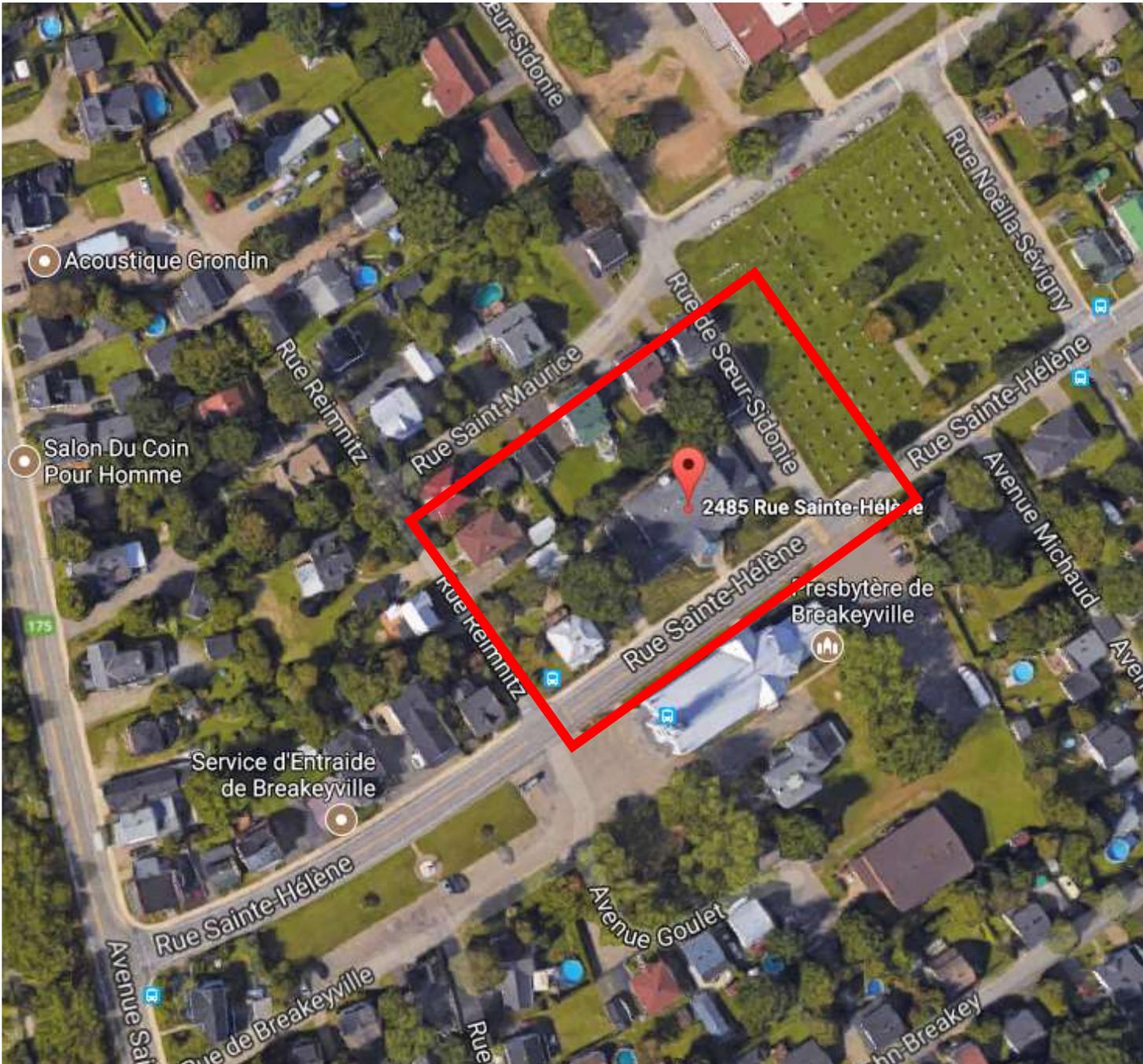
11, rue Saint-Maurice

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage à l’exception du temps requis pour l’exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 6, Breakeyville
Scrutin
5 novembre 2017, 10 h à 20 h
Édifice des Bâisseurs
2485, rue Sainte-Hélène

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.